

DECISION DU MAIRE N° 2023-21/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Denain accueillera au Théâtre municipal en coréalisation avec les sociétés nommées ci-dessous.

- Le spectacle «**Ciné-concert de l'harmonie** » le dimanche 12 mars 2023 à 16h00.

Concert proposé par **l'Harmonie Batterie Fanfare de Denain** située au conservatoire de Denain 59220 Denain qui a fixé les tarifs d'entrée comme suit :

Tarifs : 10 Euros (*hors marges revendeurs*) et gratuit pour les moins de 10 ans

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par l'association, et, une participation financière de la Ville au cachet artistique, d'un montant de 500€, sera versée à **l'Harmonie Batterie de Denain**.

- Le spectacle: « **ROCH VOISINE** » le vendredi 24 mars 2023 à 20h00.

Spectacle proposé par la société « **LE BUREAU DES SPECTACLES** », située au n° 22 rue des Montagnards, 59000 Lille., qui a fixé les tarifs d'entrée comme suit :

Tarif unique de 43€ (*hors marges revendeurs*)

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par la société, et, une participation financière de la Ville au cachet artistique, d'un montant de 5 000€, sera versée à la société « **LE BUREAU DES SPECTACLES** ».

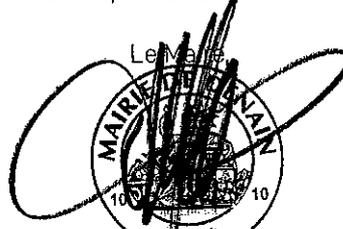
Article 2 :

Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 02 février 2023.

Le Maire

Anne-Lise DUPOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....